## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION

## Tarifs dès le 1er janvier 2023

Le Conseil communal a adopté les tarifs suivants applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Emolulicities (art. 15 du regiennem	<b>Emoluments</b>	(art.	15 du	règlement	)
-------------------------------------	-------------------	-------	-------	-----------	---

Tarif horaire	CHF	80
Taxe de base (art. 21 du règlement)		
Par personne, dès le 1 <sup>er</sup> janvier de sa 21 <sup>ème</sup> année	CHF	45.—
Entreprise de petite envergure (p. ex. salon de coiffure ou d'esthétique) Entreprise de moyenne envergure (p. ex. buvette, agriculture) Entreprise de grande envergure (p. ex. restaurant, foyer)	CHF CHF CHF	150 500 1500
Taxe au sac (art. 23 du règlement), par sac		

•	17 litres	CHF	1.50
•	35 litres	CHF	2.50
•	60 litres	CHF	3.70
•	110 litres	CHF	6.30

Taxes sur les déchets soumis à des prescriptions particulières (art. 26 du règlement)

Reprise des déchets selon tableau en annexe

Morlon le 19 décembre 2022

## Lieu d'élimination des déchets

	Objet	Déchetterie	Encombrants	A éliminer par le détenteur	Lieu d' élimination hors commune
	41 (6 11	,			
	Alu et fer blanc	√ ./			
	Ampoules Bois	7			
	Branches	ء ا	√		
		√ √			
	Capsules de café alu Carton				
	Déchets compostables Ferraille	V	√		
	Huiles usagées (végétales et	<b>√</b>	V		
Valorisable	minérales)	V			
isa	Miroir	<b>√</b>			
lor	Papier	1			
200	PET	<b>V</b>			
	Piles	1			
	Plastique (contenants de plus de 3	<b>V</b>			
	litres)	,			
	Porcelaine	√			
	Textiles et chaussures	V			
	Tube de néon	<b>√</b>			
	Verre	V			
	Volte	,			
	Appareils électroniques de loisirs	<b>√</b>			A retourner en priorité chez le
	ripparens electroniques de foisits	,			fournisseur
	Appareils frigorifiques	V			A retourner en priorité chez le
		,			fournisseur
	Gros électroménagers	<b>V</b>			A retourner en priorité chez le
					fournisseur
	Petits électroménagers	V			A retourner en priorité chez le
					fournisseur
×	Batterie				A retourner chez le fournisseur
Spéciaux					
péc	Déchets de construction				A amener chez Hubert Etter à
$\infty$					Vuadens ou chez Sogétri à Rosé
	Déchets toxiques				A amener à la STEP de Vuippens
					(gratuit jusqu'à 20 kg)
	Dépouilles d'animaux			V	A amener à la STEP à Broc
	Médicaments			√	A amener à la STEP de Vuippens
				,	(gratuit jusqu'à 20 kg)
	Peinture				A amener à la STEP de Vuippens
				,	(gratuit jusqu'à 20 kg)
	Pneus			V	A retourner chez le fournisseur
	Solvants			√	A amener à la STEP de Vuippens
					(gratuit jusqu'à 20 kg)